

# Rapport d'orientation budgétaire 2023

## 1. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

---

Le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets. Il vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers municipaux préalablement à l'organisation du DOB,
- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,
- le D.O.B. donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat a bien été organisé,
- le rapport du D.O.B est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la commune (dans un délai d'un mois).

## 2. CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

---

### LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire

l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mise en place pour limiter la consommation sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre.

La ville souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la deuxième moitié du mandat. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées tout en étant très vigilant sur le reste à charge pour la collectivité.

Le budget 2023 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

## **LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

### **I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

#### **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflations élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut.

La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

## **Zone Euro : risque important de récession économique**

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production : le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

- L'indice PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7.
- Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing*, qui consiste, pour une banque centrale, à intervenir de façon massive, généralisée et prolongée sur les marchés financiers en achetant des actifs (notamment des titres de dette publique) aux banques commerciales et à d'autres acteurs, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), luttant activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre.

## **France :**

### **1. la croissance ralentit mais reste positive au T3**

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2.

C'est principalement l'investissement des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T).

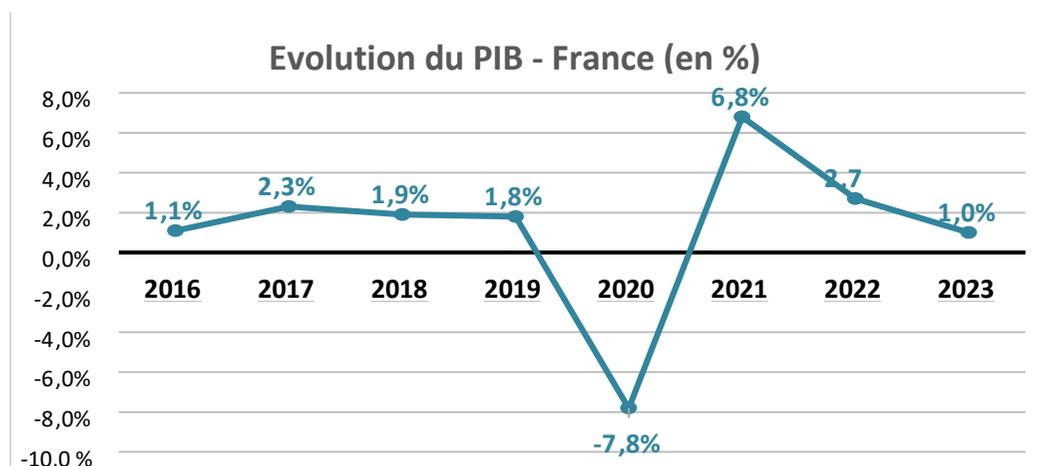
En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au T2).

Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle.

Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

	2021	Estimations 2022	Prévisions 2023
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 6,8 %	+ 2,7 %	+ 1,0 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 1,6 %	+ 5,4 %	+ 4,3 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	+ 2,6 %	-1,1 %	-1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 6,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Dette publique (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2 %



## **2. un marché du travail en tension.**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises

Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie sont les plus dégradés parmi les branches industrielles et, à des niveaux bien en dessous, l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie.

Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité

## **3. France : une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays.

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés..

En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.



#### 4. France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

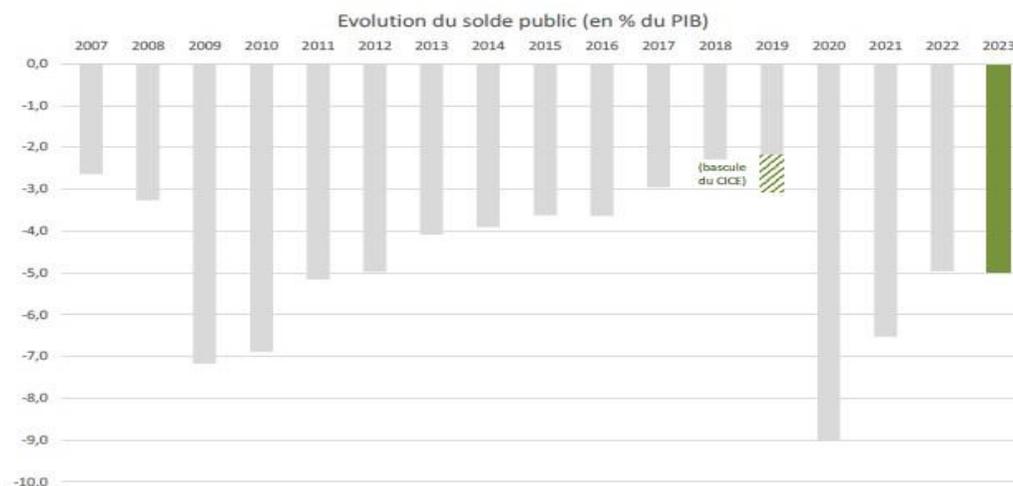
Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique.

La loi des finances 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques

## Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	0,0%	-2,6%	-2,5%	-1,1%	0,4%	1,6%
Administrations publiques locales	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
Administrations de sécurité sociale	-2,6%	-1,0%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%
<b>Total</b>	<b>-1,1%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,6%</b>



## II PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des APUL (*collectivités locales - établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS - établissements publics locaux d'enseignement associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales - chambres consulaires*) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

## Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans La loi des finances 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés

- des subventions des autres ministères,
- des contreparties des dégrèvements législatifs,
- du produit des amendes de police de la circulation et des radars
- de la fiscalité transférée
- du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107.5 milliards € dans la loi des finances 2023, à périmètre courant,

<b>Transferts financiers aux collectivités locales (en MDS)</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	<b>107,5</b>	102,7
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>39,3</b>	40,1
<b>Financement de la formation professionnelle</b>	<b>0,8</b>	0,7
<b>Subventions aux autres ministères</b>	<b>5</b>	4,7
<b>Dégrèvements législatifs</b>	<b>7,3</b>	6,7
<b>Amendes de police (départements)</b>	<b>0,6</b>	0,6
<b>Fonds d'accélération de transition écologique</b>	<b>1,5</b>	0
<b>DGF</b>	<b>27,1</b>	26,78
<b>FCTVA</b>	<b>6,7</b>	6,5
<b>DCRTP</b>	<b>2,9</b>	2,88
<b>Compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels</b>	<b>3,8</b>	3,642
<b>Dotation régionale d'équipements scolaires</b>	<b>0,661</b>	0,661
<b>Compensation des exonérations fiscales</b>	<b>0,598</b>	0,581
<b>DGD</b>	<b>1,315</b>	1,55
<b>DETR</b>	<b>1,046</b>	1,046
<b>DSIL (communes et groupements)</b>	<b>0,57</b>	0,907
<b>DSIL (département)</b>	<b>0,212</b>	0,212
<b>Compensation régions frais de gestion TH</b>	<b>0,293</b>	0,293
<b>TVA des régions</b>	<b>4,1</b>	4,7
<b>TVA fond de sauvegarde départements</b>	<b>3,2</b>	0,2

Concours financiers de l'État (53 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.  
C

### **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et moindre de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement. Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du Fond insertion pour certains départements.
- un nouveau filet de sécurité 2023 de 1 500 millions € afin que les collectivités puissent faire face à la hausse des dépenses d'énergie

### **La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards €.**

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre :

- minoration de la DGF de certains Département par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) •
- minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

### **Variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023**

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les

régions. Elle concerne

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

### **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard €, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €

### **Crédit du budget général dont le « fonds vert »**

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert »

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

### **Filet de sécurité**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- une augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique

- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

### **Dotation pour les titres sécurisés**

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeport).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2023 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier a été augmenté de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent à définir mais devraient conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

### **Hausse de la péréquation verticale**

Cette hausse est de 210 millions € en 2023 soit 8 887 millions €. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI

- Dotation intercommunalité +30 millions €
- Dotation de solidarité urbaine +90 millions €
- Dotation de solidarité rurale +90 millions €

Notons un encadrement (*principe du tunnel*) des attributions de la fraction « cible » de la DSR : son montant ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.

### **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %).

La suppression de la CVAE se fera en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités

ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

### **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE

### **Valeurs locatives des locaux professionnels et Valeurs locatives des locaux d'habitation**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi l'application est décalée de deux ans (en 2025) pour la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2028

### **Centre national de la fonction publique territoriale**

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités.

La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État doit diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

### **Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement :**

La DGF serait dotée de 27.1 milliards d'euros

Pour Mirande le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire (DGF) en 2023 serait de l'ordre de 443 842 € (réalisé 2022: 445 396 €). Cela car la population a diminué de 83 habitants entre 2022 (3 919) et 2023 (3 836).

#### Evolution de la DGF sur notre commune

	2019	2020	2021	2022	2023 estimé
<b>DGF</b>	456 552	454 472	452 566	445 396	443 842
<b>Variation nominale</b>		-0,53%	-0,94%	-1,58%	-0,35%

La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FDPTP	333 M	284 M	284 M	284 M	284 M	284 M
DNP	794M	794M	794M	794M	794M	794M
DSR	1 512M	1 602 M	1 692M	1 782M	1877M	1877M

Unité M d'euros

- **Concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

**Les montants de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le GERS**

ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	14.10 Md	14.10 Md	14.5 Md	14.5 Md	14.5 Md
DSIL	3 Md	3.2Md	2.3Md	2.3Md	2.3Md
DSIL Plan de relance				5.4Md	5.4Md

#### I. La suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme de la fiscalité locale

L'année 2023 se traduira par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore

**Rappel important** Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert à leur profit du taux de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Les communes peuvent faire varier leur (nouveau) taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.**

**Toutefois**, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" suivantes

RECETTES AVANT	RECETTES APRES
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyenne RS TH COM 2017-2018-2019	Moyenne RS FB DEP 2017-2018-2019
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020)

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

- Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette.
- S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration.

**Pour Mirande il est inférieur** ( Mirande est surcompensé par la réforme), donc une partie des impôts payés par les Mirandais assujettis à

1. la taxe foncière sur les propriétés bâties TF ,
2. la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB
3. la TH résidence principale ( en cours d'extinction)
4. la TH résidence secondaire (toujours imposable à la TH)
5. et des compensations versées par l'État à la commune,

**Est prélevé par l'État.**

**Ce montant prélevé par l'État, sur la somme que paye le contribuable mirandais (25,3785% sur la taxe foncière des ménages) est reversé par l'État aux communes sous compensées pour leur éviter d'augmenter leur taux d'impôt nécessaire à compenser la perte de recettes liées à la réforme de la TH.**

**En résumé le contribuable mirandais et ceux de toutes les communes surcompensées voient une partie de la somme qu'ils payent à leur commune, prélevée par l'État, pour être redistribuée à des communes dont ils ne sont pas contribuables,**

**Sur Mirande la somme prélevée par l'État sur les impôts versés à la commune par le contribuable mirandais et les compensations versées par l'État aux autres communes est en 2021 de 736 454 € (sources état 1259CC).**

## 2. Bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient =  $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

**Pour le coefficient 2023 l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 7.1%**, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

## 3. Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mise en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé. Un décret a précisé l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

**Le taux de FCTVA est inchangé (16.404%) des dépenses TTC soit une perte par rapport au taux de TVA supporté par la collectivité**

## 4. Transfert de compétences et régularisation des transferts en cours

L'année 2023 comportera aucun nouveau transfert de compétence à la communauté de communes :

Il est important de rappeler que les équilibres financiers de la Ville ont été fortement impactés depuis 2014 par les pertes de recettes successives et des dépenses partiellement compensées liées :

- à la baisse des dotations de l'Etat,
- par des transferts de tâches qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement : Instruction des demandes des passeports, Instruction des demandes des cartes d'identités,) ce qui lui a permis de supprimer des postes et d'obliger les collectivités à recruter des agents pour effectuer les tâches.
- par des abandons d'aides logistiques ou ingénieries que l'Etat apportait aux communes notamment : Instruction des autorisations d'ADS,
- Par l'accueil de permanences gratuites de services non communaux entraînant une charge en énergie et entretien des locaux,  
**Cela entraînant une économie substantielle pour l'Etat mais une charge financière nouvelle pour la collectivité.**

### **Impact de la baisse des dotations de l'Etat**

Entre 2017 et 2023, il s'agit d'une perte cumulée estimée à 240 646 € pour la Ville.

Dotation de l'Etat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	459 588	456 552	456 899	454 472	452 566	445 396	443 842
DSR	417 668	437 226	452 488	478 384	499 295	518 547	530 000
DNP	126 389	131 362	130 225	126 762	121 038	114 347	104 000
Compensation contributions	83 551	79 784	86 948	86 410	244 750	244 232	250 000
Evolution	1 087 196	1 104 924	1 126 560	1 146 028	1 317 649	1 322 522	1 327 842

**Impact des transferts de taches** qui relèvent de la compétence de l'Etat ou de ses organismes sociaux et pour lequel l'Etat toujours compétent demande à certaines communes de participer financièrement.

Entre 2013 et 2022, le coût des charges imposées par l'Etat est estimé à 1 165 964 € pour la Ville.

**Malgré ce contexte financier difficile, la ville de Mirande souhaite:**

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

Ces objectifs s'appuient sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

## 3 LES BUDGETS ANNEXES

### 3.1. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Service assainissement est un service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient de rappeler que conformément à la réglementation, les recettes de ce service proviennent uniquement de la redevance pour service rendu versée par les usagers du service et des prestations de services fournis dans le cadre de travaux sur le réseau public d'assainissement collectif pour le compte des usagers. En conséquence, le contribuable ne peut financer le fonctionnement d'un tel service.

Toutefois, ce budget comporte une partie Assainissement pluvial qui peut faire l'objet d'un financement du budget général compte tenu de l'absence de redevance en matière de recettes liées au réseau pluvial

Le projet de budget 2023 du service de l'assainissement se présente comme suit :

#### 3.1.1. SECTION D'EXPLOITATION

##### Les orientations 2023 en matière de dépenses d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de Gestion	116 379,97	87 413,83	92 798,13	72 828,48	72 830,75
Charges de personnel	71 614,01	71 265,90	74 152,49	74 795,78	78 031,56
Autres charges de gestion courante	1 990,46	0	737,27	0,32	4 314,17
Charges financières	57 518,19	48 469,59	43 339,92	47 422,66	4 914,24
Charges exceptionnelles	5 207,42	5 112,80	1 681,18	0	48,15

En 2023 Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 312 722 €, seraient réparties comme suit :

- Dépenses de gestion (*charges à caractère général, autres charges de gestion courante*) : 111 100 €
- Charges de Personnel : 82 000 €
- Charges financières et de gestion courante : 118 122 € (comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts pour 97 796 €).
- Charges exceptionnelles : 1 500 €

## TOTAL des Dépenses Réelles Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	252 710,05	212 262,12	212 708,99	195 052,24	160 138,87

**Les Dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 48,79%**

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME A : 312 722 €.**

### **Les orientations 2023 en matière de Recettes d'exploitation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des services	321 421,96	345 995,99	335 873,80	328 262,24	306 472,81
Subvention agence de l'Eau	22 083,00	10 359,00	9 598,00	9 801,00	8 705,00
Produits divers de gestion courante	206,00	0	0	0,44	0,30
Remboursement du personnel	33 103,00	21 380,00	22 244,00	22 440,00	27 766,18
Produits exceptionnels	76,56	0,00	0,00	1 776,32	1 232,47

- Tarifs

On constate, depuis quelques années, une baisse des recettes de la redevance Assainissement consécutive à la politique d'économie de la ressource eau, la redevance assainissement étant liée à la consommation d'eau.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement du service sont financées par le tarif de la part variable sur la base de la consommation du dernier exercice clos.

Les dépenses d'investissement sont financées par le tarif de la part fixe sur la base du nombre d'abonnés du dernier exercice clos.

Ces tarifs en fonction des dépenses du service, de la consommation, des aides financières peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le montant des tarifs de la redevance fixe en 2022 s'établit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre à 33,90 € pour la part fixe ; 1,10 € /m<sup>3</sup> pour la part variable.

En 2023 il est prévu de conserver pour la partie fixe le tarif de 33,90 € par trimestre et pour la partie variable le tarif de 1,10 €/m3. Soit une prévision de recettes de 298 366,59 €.

Une somme de 5 000 € est prévue pour la facturation de travaux de raccordement au réseau.

Une somme de 1 500 € est prévue dans le cadre des contrôles assainissement collectif effectués par les services techniques.

- Subvention d'épuration versée par l'agence Adour Garonne : à compter de 2023, l'agence ne verse plus de primes à l'épuration.
- Remboursement de personnel évalué à 25 000 €. Il s'agit de la quote-part des agents rémunérés sur le budget assainissement mais œuvrant pour les services financés par le budget principal.
- Excédent de fonctionnement reporté : 99 045,41 €

### **TOTAL des Recettes Réelles Fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisé</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
TOTAL RRF	376 890,52	377 734,99	367 715,80	362 280	339 942,58

**Les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 26,17% en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME A 428 912 €.**

### **Bilan de la section de Fonctionnement**

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 428 912 €**

**TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 312 722 €**

**RESULTAT DE LA SECTION : 116 190 €**

### 3.1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	135 129,38	124 374,84	121 241,65	130 852,44	98 014,94
Remboursement du capital de l'emprunt renégocié				449 372,48	0
Travaux	71 560,76	24 707,58	35 977,45	27 316,55	36 410,67

- Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2023 à 47 400 €
- Le remboursement du capital de la créance au Budget Principal s'élèvera à 45 600 €
- Les opérations de travaux et des achats d'équipements envisagés, pour un montant total de 178 569 €, sont les suivantes :
  - Étude des réseaux : 74 695 € (dont 66 595 € de restes à réaliser)
  - Reprise réseau lit de la Baïse : 14 100 €
  - Achat d'un tracteur : 27 000 €
  - Achat pompe : 5 000 € (dont 5 000 € de restes à réaliser)
  - Provision pour réfection de la station d'épuration : 57 774 €

#### TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée
TOTAL DIF	312 560,53	168 910,16	188 488,55	636 690,38	160 959,32

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES 2023 A 271 569 €.**

#### Les orientations 2023 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Autofinancement (part fixe du tarif)	36 539,88	56 918,08	84 750,24	80 417,41	90 479,12
Subvention d'investissement reçue	30 000 €	0	0	0	0
Emprunt	150 000 €	0	0	0	0

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés en partie, par l'excédent d'investissement reporté (103 461,20 €), par la reprise du tracteur (12 860 €), autofinancement de la section de fonctionnement (116 190 €).

- Concernant l'étude des réseaux, une subvention a été attribuée par l'Agence Eau Adour Garonne pour un montant de 39 057,80 €.

### **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisé</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
TOTAL RI	216 539,88	56 918,08	84 750,24	626 586,13	157 128,51

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME D'INVESTISSEMENT 2023 A 271 569 €**

### **Bilan de la section d'investissement**

**TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023**

**271 569 €**

**TOTAL DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023**

**271 569 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 0 €**

**PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**La commission des finances et la Conseil Municipal sont maintenant invités à débattre de ces orientations budgétaires.**

## **3.2. LE BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE**

Ce Budget regroupe les services Médiathèque, Ecole de musique, Musée, Centre Culturel et aides aux associations culturelles. En tant que Service Public Administratif de la Mairie de Mirande, son principal financement provient du budget principal (304 005,51 € en 2022).

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisée</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
Participation à la politique culturelle	318 563,52	326 053,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51

Le projet de budget primitif 2023 du service se présente comme suit :

### **3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les orientations 2023 en matière de Dépenses de Fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Charges à caractère général	65 467,10	52 082,65	55 404,01	50 916,31	64 051,73
Charges de personnel	184 073,62	192 991,35	202 172,24	207 342,69	192 639,83
Autres charges de gestion courante	56 700,00	82 701,42	52 500,70	33 357,26	49 501,80
Charges financières	11 057,59	9 693,24	8 277,82	6 701,12	3 253,97
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0

Les dépenses de fonctionnement, 2023 d'un montant de 311 696,99 €, seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général,

Les prévisions sont évaluées à 75 360 €.

- Charges de personnel,

La masse salariale brute est évaluée à 165 000 €

Service culturels	Nombre	ETP
bibliothèque	3	1,89
école de musique	2	1,37
entretien (musée, médiathèque, école de musique)	3	0,6

- Autres charges de gestion courante : 60 100 € dont 60 100 € pour les subventions aux associations :

SUBVENTIONS 2021			
Catégorie	NOM de l'ASSOCIATION	Subvention versée en 2022	Proposition Subvention 2023
<b>Animation et culture</b>			
Culturel	Association pour la Promotion Culturelle à Mirande	8 500,00 €	15 000,00 €
Culturel	Arts en Gascogne	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	La Terre Visitée	700,00 €	700,00 €
Culture	Les Amis du Bach Festival Gers	600,00 €	500,00 €
Culture	Line Dance Academy	3 000,00 €	2 500,00 €
Culture	Lous Mirandes	1 400,00 €	1 400,00 €
Culture	Mirande Ciffaslow	500,00 €	500,00 €
Culture	Ouest Rox	6 000,00 €	10 000,00 €
Culture	Photo Vidéo Club Mirandais	500,00 €	500,00 €
Culture	Pour le Renouveau de la Bastide	3 500,00 €	0,00 €
Culturel	Société Philharmonique	23 800,00 €	26 000,00 €
Culturel	Fonds de réserve saison culturelle	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>49 500,00 €</b>	<b>60 100,00 €</b>

- Charges financières : 11 037 € (dont 9 189 € au titre de la comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts).
- Charges exceptionnelles : 199,99 €

### TOTAL des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	317 298,31	337 468,66	318 354,77	298 317,38	309 447,33

**Les Dépenses augmenteraient d'environ 0,73% en 2023 par rapport au réalisé 2022  
SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIMÉ À 311 696,99 €.**

## **Les orientations 2023 en matière de Recettes de Fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des services	22 439,94	24 776,75	13 561,64	11 857,25	16 107,00
Participation Communale	318 563,52	326 080,90	311 686,93	319 187,77	304 005,51
Autres Recettes	5 715,59	20 707,51	24 793,36	22 517,38	21 752,81

Eu égard à la faiblesse des recettes propres du service constituées par la vente de la production d'électricité pour 2 000 € et les redevances des services culturels Ecole de Musique et médiathèque pour 10 000 €, la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à 310 857 €.

Le remboursement sur rémunération est estimé à 18 000 € (dans le cadre du transfert de compétence entretien office tourisme à la communauté de communes : 2 100 € + intervention du directeur de l'école de musique au sein des écoles élémentaires : 15 900 €) et les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels à 3 000 €.

### **TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	346 719,05	371 565,16	350 041,93	354 784,62	341 865,32

**Les recettes diminueraient de 0,58 % en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME en 2023 à 343 857 €.**

#### **Bilan de la section de Fonctionnement**

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023**

**343 857 €**

**TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023**

**311 696,99 €**

**RESULTAT DE LA SECTION 32 160,01 €.**

### 3.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital de la dette	29 893,86	31 252,02	32 671,95	99 562	31 266,11
Travaux	0	6 415,80	0	58 705,03	0

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2023 à 25 530,00 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt de la créance au Budget Principal : 6 900,01 €

Le déficit d'investissement reporté s'élève à 32 147,99 €.

Pas travaux prévu à ce budget pour 2023.

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	51 362,28	67 088,56	69 899,77	189 954,50	107 595,35

**SOIT UN TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS ESTIME EN 2023 à 64 578 €.**

## **Les orientations 2023 en matière de Recettes d'Investissement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement					18 710,12
FCTVA	0	440	0	0	0
Autofinancement	21 941,54	29 420,74	38 212,30	31 687,16	56 467,24

En 2023 le remboursement du capital de la dette ainsi que le déficit d'investissement reporté seront financés par l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 32 417,99 € et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 32 160,01 €.

### **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RI	21 941,54	29 860,74	38 212,30	113 625,26	75 177,36

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
ESTIME en 2023 à 64 578 € (avec autofinancement de la section de fonctionnement).**

### **Bilan de la section d'investissement**

#### **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023**

**64 578,00 €**

#### **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

**64 578,00 €**

**RESULTAT DE LA SECTION 0 €.**

**La commission des finances et le Conseil Municipal sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.**

### **3.3 LE BUDGET ANNEXE « ESPACE DES CLARISSES »**

Ce Budget regroupe dépenses et recettes du Bâtiment Municipal « Espace des clarisses » regroupant la Maison de Santé pluridisciplinaire, les services de la Trésorerie.

Les orientations 2023 du service se présentent comme suit :

#### **3.3.1. SECTION D'EXPLOITATION**

#### **Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'exploitation**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Charges Récupérables sur locataires	9 919,84	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969,71
Charges non récupérables	49 028,56	25 656,39	51 476,80	50 352,12	37 314,05
Intérêts d'emprunts et autres charges financières	26 456,78	15 885,95	16 743,06	18 428,16	18 453,13

**En 2023 Les Dépenses d'exploitation**, d'un montant de 98 400 €, seraient réparties comme suit :

- Charges Récupérables sur locataires : 24 000 €
- Charges non Récupérables sur locataires : 48 400 €
- Intérêts d'emprunts : 26 000 €

#### **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	85 405,18	58 375,94	88 267,92	80 394,35	84 736,89

**Les Dépenses augmenteraient de 16,12 % en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES D'EXPLOITATION ESTIME DE 98 400 €.**

## Les orientations 2023 en matière de Recettes d'exploitation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Loyers	59 389,44	75 192,54	105 827,02	106 490,40	109 943,58
Charges récupérables	16 417,01	16 833,60	20 048,06	30 042,23	28 969,71
Participation du propriétaire	37 141,89				
Recettes exceptionnelles		2 751,14			926,66

En 2023, les recettes sont constituées par les loyers des deux occupants (108 181,58 €), le remboursement des charges locatives (24 000 €), l'excédent de fonctionnement reporté (6 218,42 €). L'attention est attirée par le départ des services de la DGFIP libérant une aile du bâtiment (336m<sup>2</sup>) soit un loyer en moins de 17 200 €.

### TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	112 948,34	94 777,28	125 875,08	136 532,63	139 839,95

**Les Recettes diminueraient de 1.02% en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME DE 138 400 €.**

### Bilan de la section d'exploitation

**TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION 2023**

**138 400 €**

**TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION 2023**

**98 400 €**

**RÉSULTAT DE LA SECTION 40 000 €**

### 3.3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Les orientations 2023 en matière de Dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	710 386,80	71 708,36	296 110,92	29 143,00	
Remboursement capital des emprunts	22 842,48	30 914,29	38 205,22	38 938,56	38 495,07
Remboursement du prêt relais	500 000,00				

Les investissements 2023 concernent :

- Ainsi que le remboursement du capital des emprunts : 40 000 €.
- Déficit d'investissement reporté : 48 884,64 €.

#### TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022 avec reprise des déficits d'investissement.

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	1 233 229,28	233 921,84	386 938,79	232 819,01	133 706,92

**Pour 2023, le TOTAL DES DÉPENSES EST ESTIME A 88 884,64 €.**

## Les orientations 2023 en matière de Recettes d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA					28 684,00
Excédents de fonctionnement capitalisé		31 299,19	36 401,34	37 607,16	56 138,28
Subventions	738 053,78			100 000	
Emprunt	0,00	150 000,00	185 800,00		
Prêt relais	0,00				

Après remboursement du capital de la dette, les investissements seront financés par :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 48 884,64 €
- Autofinancement de la section de fonctionnement : 40 000 €

### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	738 053,78	181 299,19	222 201,34	137 607,16	84 822,28

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2023 ESTIMES A 88 884,64 €.**

### Bilan de la section d'investissement

#### TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

**88 884,64 €**

#### TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

**88 884,64 €**

**RESULTAT DE LA SECTION 0 €**

**La commission des finances et le Conseil Municipal sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires et à émettre son avis.**

# LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

## Les recettes réelles de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Produits des services	79 916	98 959	88 603	147 802	90 025
Fiscalité locale	2 349 426	2 327 176	2 337 877	2 148 238	2 211 923
Dotation subvention et participations	1 250 877	1 220 893	1 274 858	1 456 778	1 482 798
Revenus des immeubles	270 866	259 495	250 316	246 802	74 271
Produits exceptionnels	328 522	282 708	318 227	112 942	638 229
Autres recettes	121 371	119 117	143 340	148 083	71 164
<b>Total</b>	<b>4 399 316</b>	<b>4 308 348</b>	<b>4 413 221</b>	<b>4 408 728</b>	<b>4 568 410</b>

### • Les Produits des services

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	79 916	98 959	88 603	147 802	90 025

Les produits des services regroupent les concessions et redevances diverses, ils sont estimés à 71 500 € en 2023.

## La fiscalité communale, taxes, dotation et prélèvement de l'Etat:

Les bases de fiscalité locale doivent être revalorisées de 7.1 % en 2023.

Avec le maintien des taux actuels, le montant du produit attendu sera de 2 050 999 €. (1) Rappel des taux et produits des 4 dernières années.

**Rappelons que l'Etat prélève pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive sur les sommes versées par le contribuable mirandais et sur les compensations versées par lui, une somme de 787 988 € au titre de la compensation de la réforme.**

- Taxe Habitation

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2017 au compte administratif 2021

ANNEE	2018	2019	2020	2021(1)	2022	2023 Prévisions
Base	3 647 708	3 715 594	3 755 000			
Taux	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75
<b>Produit</b>	<b>501 560</b>	<b>510 894</b>	<b>516 313</b>	<b>49 211</b>	<b>53 955</b>	<b>57 786</b>

(1) Depuis 2021, seul le produit de la Taxe d'Habitation, calculé seulement sur la valeur locative **des résidences secondaires**, devrait être recouvré.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer, en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (33.85%) qui viendra s'additionner au taux communal.

- Foncier bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisions)
Base	3 810 535	3 737 098	3 799 000	3 379 648	3 489 984	3 715 000
Taux	39,37	39,37	39,37	73,22	73,22	73,22
<b>Produits</b>	<b>1 500 208</b>	<b>1 471 295</b>	<b>1 495 666</b>	<b>2 474 578</b>	<b>2 555 366</b>	<b>2 720 123</b>
Prélèvement de l'Etat sur le contribuable	0	0	0	- 738 594	- 736 454	- 787 988

**Montant 2023 sans augmentation des taux: 164 757 € est le montant disponible pour financer les dépenses communales**

Ainsi un contribuable Mirandais propriétaire occupant ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

### Au niveau de la commune

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative	4 976 €	2 488 €	2 488 €
taux	13.75%	39.37%	33.85%
cotisation	684.20 €	979.52 €	842.19 €

Soit un total de 2 505.91 €

Ainsi après la réforme un contribuable Mirandais ayant une valeur locative de moyenne de 2 488 €

	TH communale	FB communal	FB départemental
Valeur locative		2 488 €	0
taux		73,22 %	
cotisation	0	1 821,71 €	0

Soit un total de 1 821,71 €

### Au niveau du prélèvement par l'Etat sur le contribuable

	TH communale (RS)	FB communal
cotisation	684.20€	1 821,71 €
Taux de prélèvement	13.75 %	73,22 %
Montant prélevé par l'Etat	684.20 €	1 821,71 €

**Soit un total de 2 505,91 € pour un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire (TH+FB)**

**Soit un total de 1 821,71 € pour un contribuable propriétaire occupant ou loueur (FB).**

- Foncier non bâti

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Base	44 063	44 577	44 500	44 390	45 657	49 500
Taux	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39	123,39
<b>Produits</b>	<b>54 370</b>	<b>55 003</b>	<b>54 908</b>	<b>54 773</b>	<b>56 336</b>	<b>61 078</b>

- La dotation de la communauté :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	71 509	71 509	71 509	71 509	47 433

L'attribution de compensation compte tenu des transferts de charges s'élèvera à **68 000 € en 2023** (Rattrapage des années 2019, 2020, 2021 du transfert de la compétence SAAD, suppression du service commun et transfert du périscolaire)

- La taxe communale sur l'électricité :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	93 727	92 161	90 313	90 143	97 204

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

*Rappel La loi des finances de 2021 retire le caractère local de la taxation et prévoit*

- *de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.*
- *d'harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national*

*Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.*

**Le produit s'établirait à 100 000 € pour 2023.**

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	68 842	64 441	63 602	66 253	62 415

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

**Ces recettes sont estimées pour 2023 à 50 000 €.**

- Les droits de place :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	24 092	24 428	10 890	10 709	23 078

**Ces recettes sont estimées pour 2023 à 20 000 €.**

### 3.1.4 Les droits de mutation :

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	28 063	26 740	33 408	34 430	53 708

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est perçue soit au profit des communes, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Général. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées. Ses taux sont fixés au niveau national. Les droits de mutation additionnels sont perçus par toutes les collectivités.

**En 2023, il est prévu 30 000 €.**

- Les dotations et compensation

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	456 552	456 899	454 472	452 566	445 396
DSR	437 226	452 488	478 384	499 295	518 547
DNP	131 362	130 225	126 762	121 038	114 347
Participation des communes	33 108	32 116	33 898	33 614	37 830
Fond départemental TP	41 259	37 572	38 396	38 231	38 501
Compensation exonération CET	0	0	0	0	0
Compensation exonération Foncier	9 069	9 181	9 137	234 213	244 232
Compensation exonération TH	70 715	77 767	77 229	10 537	0
Participation titres sécurisés	8 580	12 130	12 130	8 580	14 630
Participation rythmes scolaires	14 840				
Participation SAPS (CAF)	9 502	10 236	14 469	11 077	4 777

Remboursement frais fonctionnement MSAP 2018 par la Communauté de Communes	26 033				
FCTVA sur le fonctionnement	1 662	563	1 400	6 565	4 406

**Pour 2023 :**

### **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Le montant total de la dotation globale de fonctionnement étant en baisse, celle octroyée à Mirande subira donc une nouvelle baisse. Elle sera en 2023 égale à **443 842 €** soit encore une baisse de 0.35 %.

### **La Dotation de solidarité rurale**

La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est composée,

- d'une fraction « bourg-centre », est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- d'une fraction « péréquation » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique
- d'une fraction « cible » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé
  - pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune,
  - et pour 30% du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

**La dotation communale sera égale à 530 000,00 € en 2023.**

### **Le Fond Départemental de péréquation de la Taxe professionnelle**

Le FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de taxe professionnelle de certains établissements au niveau départemental ou interdépartemental. Il est traditionnellement alimenté par le produit de taxe professionnelle issu des bases écrêtées des établissements dits « exceptionnels » établissements dont les bases d'imposition, divisées par la population de la commune sur laquelle il est implanté, excèdent deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant.

Il est géré par le département qui le redistribue aux communes

**Le FDPTP est estimé à 30 000 €.**

## **Dotation Nationale de Péréquation**

La DNP comprend deux parts :

- une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources
- Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

**En 2023, elle est estimée à 104 000 €.**

## **Participation des communes**

Concerne les participations légales des communes de résidence des élèves scolarisés sur Mirande, **estimées à 30 000 € en 2023 (1 193 €/élèves).**

## **Compensation exonération Foncier**

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat, **elle sera égale à 250 000 € en 2023.**

## **Compensation exonération TH**

Il s'agit de la compensation d'exonération des particuliers bénéficiant de mesures fiscale décidées par l'Etat. **Elle est estimée à 0 €.**

## **Participation titres sécurisés**

Elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

Notons qu'en 2020, 2 453 titres sécurisés ont été délivrés, en 2021, 1 575 ont été délivrés et en 2022, 3 006 titres sécurisés ont été délivrés. Pour ce faire, un agent à 1 ETP devant consacrer 0.5 ETP a été recruté. Le coût de cet agent à 0.5 ETP est de 20 900 €. Il s'agit de l'exemple type d'une tâche de l'Etat transférée au commune et non compensée.

Le coût de l'agent pour une moyenne de 20mn de traitement est de 7,66 € par titre alors que la participation de l'Etat est de 6,38 € par titre.

**Elle est estimée à 8 580 €.**

## **Amortisseur électricité**

Créé par [décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022](#)

Le dispositif prend effet à partir du moment où une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend désormais en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil.

Une collectivité qui paye son électricité, par exemple, 100 € le MWh n'a pas droit à l'amortisseur. De facto, les collectivités qui sont aux tarifs réglementés n'ont pas droit à cette aide, puisqu'elles payent leur électricité à moins de 180 € le MWh. En revanche, si une collectivité paye 190 € le MWh, soit 10 euros au-dessus du seuil, l'État prend en charge la moitié de ce dépassement, soit 5 euros le MWh. À 280 €/MWh (100 euros au-dessus du seuil), l'État payera 50 € par MWh. Cette aide est toutefois plafonnée : au-delà de 500 €/MWh, le montant payé par l'État n'augmente plus. Que l'on paye 500, 800 ou 1 000 €/MWh, l'aide de l'État sera de 160 euros par MWh.

L'aide s'applique uniquement à ce que l'on appelle « *la part variable énergie* » sur la facture, c'est-à-dire hors part abonnement, coût d'acheminement, Turpe et taxes. Mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'utilisateur (collectivité) de faire ce calcul : c'est le fournisseur qui le fera et qui déterminera la part que l'État va prendre en charge. L'aide ne se fera pas sous forme de remboursement a posteriori, mais de diminution directe sur le montant à payer. En réalité, le fournisseur va diminuer la facture du montant correspondant à l'aide de l'État, qui compensera directement ce montant auprès de celui-ci.

### **Pas de recettes de l'Etat à prévoir pour 2023**

### **Filet de sécurité inflation**

**La LFR 2022 a créé un prélèvement sur recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements** les plus impactés par l'inflation.

Pour être éligibles, les communes et groupements devront réunir ces trois critères

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;

et

2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;

et

3. Potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (GFP) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Sont couvertes, les **dépenses d'énergie et d'alimentation** ainsi que **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique**, intervenue au 1er juillet 2022.

Le montant de la dotation de compensation s'élèvera à :

- 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice ;

- 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Dès la fin 2022, un acompte correspondant à 30% de la dotation finale peut être versé sur demande.

Les acomptes ont été notifiés en 2022 et la dotation définitive (ou le reversement des indus si les acomptes sont surestimés) sera versée en 2023 sur la base des comptes clos 2022

En 2022 la commune a reçu un acompte de 30 483 €.

En 2023 le montant est estimé à **120 000 €**.

## Participation périscolaire (CAF)

- le transfert ayant eu lieu en 2021 la communauté percevra cette participation.

## Autres organismes

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	1 732	1 392	1 345	1 192	2 316

- Il s'agit du remboursement par le SDIS des frais de vacation des sapeurs-pompiers.  
**L'estimation pour 2023 est de 1 000 €.**
- FCTVA sur le fonctionnement : le FCTVA permet aux collectivités territoriales, de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif est en perpétuelle évolution, Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la loi des finances 2016, l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments et de voirie fait par entreprise).

**Son montant pour 2023 est de 0 €.**

## Revenus des immeubles

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	270 866	255 616	248 960	237 462	68 837

**elles sont estimées, pour 2023, à 69 500 €.**

## Les autres produits facturés à d'autres redevables :

Concernent, notamment, les frais de démolition de la maison située Rue Desmonts qui seront refacturés aux héritiers pour **41 000 €.**

## Produits exceptionnels et financiers

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	328 861	283 047	323 503	118 296	459 995

Il s'agit des remboursements d'assurance sinistres, personnel, remboursement de factures payées à tort.

**Ce chapitre est estimé à 78 985,28 €.**

## Atténuation de charges

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018	2019	2019	2020	2021	2022
	121 032	118 778	283 047	83 214	82 943	61 200

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations de personnel dans le cadre de personnel mis à disposition. Le montant des recettes prévues s'élève à **45 000 €** en 2023. En diminution par rapport à 2022 dû au fait que la Commune n'emploie plus d'agents pour le compte de la communauté de communes, de la suppression du service commun et du transfert de la compétence périscolaire.

## TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les données du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL RRF	4 399 318	4 295 744	4 353 436	4 198 032	4 891 235

**A fiscalité constante, les recettes réelles de fonctionnement en 2023 diminueraient de 15.31 % par rapport au réalisé 2022.**

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIME DE 4 142 406,28 €.**

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 estimé
REPORT	409 614	535 351	529 284	501 057,49	335 039,72

## Les dépenses réelles de de fonctionnement:

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges à caractère général	913 247	1 032 195	953 635	1 022 381	1 106 186
Charges de personnel	1 875 190	1 985 000	2 030 697	2 022 305	2 065 990
Charges de gestion	741 277	687 821	653 453	663 434	681 704
Intérêt des Emprunts	235 787	164 668	150 536	123 515	109 540
Charges exceptionnelles	5 767	1 729			5 771
<b>Total</b>	<b>3 771 268</b>	<b>3 871 413</b>	<b>3 788 321</b>	<b>3 831 635</b>	<b>3 969 191</b>

### Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont estimées à **1 125 739 €** en 2023 soit en hausse de 1,77% par rapport aux réalisations 2022.

### Les frais personnel

Hausse liée :

- avancements d'échelon = 7 000€
- avancements de grade = 3 600€
- hausse de la valeur du point sur 12 mois = 60 000€
- régularisation du plein traitement d'un agent en CLM: 9 000€
- paiement jours CET = 9 000€
- harmonisation de l'IFSE = 14 000€
- hausse des participations employeur prévoyance / mutuelle = 1 200€

Il est prudent de provisionner une somme d'environ **2 117 500 €** pour l'ensemble des agents sur l'année 2023.

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2017 au compte administratif 2022. Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

	2018		2019		2020		2021		2022	
Agents en position d'activité (tous statuts)	60	100,00%	61	100,00%	58	100,00%	58	100,00%	58	100,00%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	49	83,05%	50	81,97%	51	87,93%	51	87,93%	51	87,93%
Non titulaires occupant un emploi permanent	3	3,39%	5	8,19%	2	3,45%	2	3,45%	2	3,45%
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	8	13,56%	6	9,84%	5	8,62%	5	8,62%	5	8,62%

*Répartition des non titulaires par type de contrat*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remplaçants de titulaires (maladie...)	3	5	2	2	2	2
Accroissement temporaire d'activité	6	6	5	6	4	2
CUI-CAE, emploi d'avenir ou en apprentissage	2	0	0	1	1	1
Emploi de cabinet	0	0	0	0	0	1

	2018	2019	2020	2021	2022
montant de la rémunération principale titulaire et non titulaire (traitement indiciaire + NBI + SFT)	1 037 129,00 €	1 115 699,00 €	1 120 701,00 €	1 134 330,00 €	1 176 554,00€
montant des primes et indemnités (Régime Indemnitaire, Prime de présence, Heures supplémentaires et complémentaires...)	184 707,00 €	189 019,00 €	213 291,00 €	211 666,00 €	208 212,00 €

Etat des agents au 31/12/2022

services	agents titulaires en activité	agents non titulaires	ETP TOTAL en activité	agents en longue maladie	agents en dispo ou congé parental	Variation de l'effectif 2021/2022
cabinet du Maire et Adjoint		1	1			
services administratifs	9		8,5		1	
conciergerie	1		1			
police municipale	3		3	1		
service scolaire et périscolaire	6	2	5,95	1		-1,21
services culturels	4	1	3,17	1	1	+0,05
service animation	1		1			
services techniques	27	3	27,37	1	1	-0,5
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>7</b>	<b>50,99</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>-1,66</b>

## Charges de gestion

Le tableau ci-après présente les Charges de Gestion du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
Indemnités élus	79 072	79 454	83 763	86 958	82 979
Contribution au Syndicats	96 915	99 645	102 331	99 752	102 858
Subvention au CCAS	56 780	37 816	5 535	41 662	59 783
Participation aux écoles	48 655	52 299	49 720	48 468	61 545
Participation budget Culture	318 564	326 054	311 687	319 188	304 005
Participation budget Espace des Clarisses	37 142				
Subvention aux associations	101 221	89 165	96 070	63 347	64 263
Créances admises en non-valeur	17	829			
Autre charges de gestion	2 911	2 560	4 346	4 057	6 270

### Indemnités élus

Liées au point indiciaire et à la réglementation nationale, la prévision 2023 est de **89 700 €** (dont 2 000 € prévus pour la formation des élus).

### Contribution au Syndicats et organismes

Montant prévisionnel 2023: **118 900 €**.

Syndicats/Associations	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023
Trigone (apports à la décharge)	50 000 €	44 897 €	45 000 €
SIVOM	77 600 €	56 612 €	72 400 €
AMF	1 400 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	129 000 €	103 009 €	118 900 €

### Subvention au CCAS

Concerne la Résidence de Lézian pour **27 070 €** et le CCAS pour **18 500 €**.

### Participation aux écoles

Dépendant du nombre d'élèves Mirandais inscrit dans l'école privée, le montant est estimé à **73 194,00 €**.

Participation de la commune aux classes découvertes : **3 500 €**.

### Participation budget culture

Il s'agit du coût de la politique culturelle de la commune de Mirande soit **310 857,00 €** en 2023.

**Subvention aux associations :** le montant des subventions au profit du milieu associatif est prévu pour **85 000 €** en 2023.

NOM de l'ASSOCIATION	Proposition subventions 2022	Subventions versées 2022	Proposition Subventions 2023
ADPC32 Mirande	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ACAA			1 950,00 €
Amicale des employés municipaux	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Mirande Informatique	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Archerie Mirandaise	300,00 €	300,00 €	150,00 €
Astarac Fond Club (Athlétisme)	300,00 €	300,00 €	
Basket Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Bleuets Mirandais	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Canï'Oxy'Gers	400,00 €	400,00 €	
Club Mirandais de Canoé Kayak	900,00 €	900,00 €	900,00 €
comité de jumelage			4 000,00 €
Comité des fêtes			18 000,00 €
Compagnie de Gascogne	3 500,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Country in Mirande	16 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €
CPIE Gascogne Nature Environnement	1 200,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Croix Rouge	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
CRSMA	300,00 €	300,00 €	
EABXV	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €	100,00 €
Fond de réserve associations	465,00 €		3 950,00 €
Football Club Mirande	6 000,00 €	6 000,00 €	6 850,00 €
Génération Mouvement	500,00 €	500,00 €	100,00 €
Gers Aïkido	200,00 €	200,00 €	
Jeunes Toujours	135,00 €	135,00 €	
Judo Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	
KiosqNRoch	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
LEPA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Ailes de Mario	200,00 €	200,00 €	100,00 €
Les chats mirandais	1 928,00 €	1 928,00 €	1 000,00 €
Médailleurs Militaires	200,00 €	200,00 €	
Mirande Badminton Club	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Mirande Vintage	2 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Mirande Miélan Astarac Handball	300,00 €	300,00 €	
Pelotari Club Mirandais	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pétanque Amicale Mirandaise	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Prévention routière	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de chasse St Hubert	200,00 €	200,00 €	
Scrabble Club Astarac	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Société de pêche La Fraternelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Tennis Club Mirandais	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Yoseikan Budo	200,00 €	200,00 €	
VMEH 32 Section Mirande	200,00 €	200,00 €	250,00 €
	<b>64 728,00 €</b>	<b>64 263,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>

### **Redevance pour concessions brevets, licences**

Le montant est évalué à **6 100 €**.

### **Créances admises en non-valeur et autres charges de gestion courante**

Leur montant serait évalué à **1 000 €**.

### **Les intérêts des emprunts**

Les intérêts des emprunts en fonctionnement seraient ainsi évalués à **103 300,44 €** soit une diminution par rapport à l'année 2022. Le montant des intérêts de la ligne de trésorerie est évalué à **2 000 €** et une somme de **80 615 €** sera prévue pour la comptabilisation de l'indemnité de renégociation des emprunts. Il s'agit d'une écriture purement comptable.

Le montant des ICNE serait en diminution par rapport à l'année 2022 et sont évalués à **- 1 795,44 €**.

Le montant de ce chapitre est estimé à 184 120 €.

### **Les autres charges et charges exceptionnelles**

Une provision pour annulation de titre serait prévue pour **6 000 €**.

Une provision pour dépréciation des actifs circulants (risque de recouvrement des restes à recouvrer compromis) : **5 000,00 €**

Une restitution d'un acompte sur pertes de ressources fiscales perçu à tort : **4 293 €**.

## **Total des dépenses réelles de Fonctionnement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022.

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DRF	3 771 268	3 871 413	3 755 439	3 860 524	3 959 191

**Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 5.39 % en 2023 par rapport au réalisé 2022**

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 ESTIMEES DE 4 176 473,00€.**

<b><u>Bilan de la section de Fonctionnement</u></b>
<b><u>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u></b>
<b>4 142 406,28 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u></b>
<b>4 176 473 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION -34 066,72 €.</u></b>

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 AU NIVEAU DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

### **La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI):**

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets sur le mandat, avec un découpage dans le temps.

- **Eglise Sainte Marie**
- **Réaménagement du centre historique**
- **Rénovation énergétique de l'école maternelle**
- **Aménagement de l'espace de glisse urbaine**
- **Vidéo protection**

A noter: La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle doit être actualisée chaque année afin d'intégrer des aléas.

### **Les Investissements Annuels (IA):**

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

- **Voirie**
- **Eclairage public**
- **Equipement des services**

Les projets seront financés par:

- Des subventions obtenues et sollicitées auprès de différents organismes,
- Le recours à l'emprunt qui sera compensé par des droits d'occupation pour les investissements productifs de revenus.

## Les orientations 2023 en matière de dépenses d'investissement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital dette	498 012	494 010 €	491 395 €	1 300 872 €(1)	507 266 €
Dépôts et cautionnements versés					308
Travaux/Equipement/Acquisitions	525 159 €	447 976 €	316 259 €	428 650 €	745 387 €
Frais d'Etudes	36 210 €	9 420 €	491 €	2 280 €	10 620 €
<b>Total</b>	1 059 381 €	951 406 €	808 145 €	1 731 802 €	1 263 273 €

### **(1) Ce montant inclus la renégociation d'emprunt**

#### Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le montant à rembourser en 2023 sera de l'ordre de **500 000,17 €**.

#### Les subventions d'équipements versées :

Subventions aux personnes morales (associations sur appel à projets) : **10 000 €**.

#### Les programmes de travaux

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
<i>PPRI</i>	318 581	110 963	111 878	100 614	480 197
<i>Terrains</i>				21 665	57 872
<i>Bâtiments</i>	26 032	127 876	33 876	31 327	26 586
<i>Voirie</i>	33 402	60 531	46 075	22 719	28 181
<i>Réseaux d'électrification</i>	14 522	0	34 685	63 605	31 584
<i>Equipement</i>	132 621	148 606	89 745	188 719	120 967

## **Les immobilisations corporelles feront, en 2023, l'objet d'une inscription de 1 130 549,00 € (annexe jointe)**

Elles comprendront:

### **PPI : 1 013 648,56 €**

- Honoraires Eglise Sainte Marie : 18 000 €
- Réaménagement du centre historique : 151 200 €
- Ecole Maternelle : 534 384,56 €
- Espace de Glisse Urbaine : 221 814 €
- Vidéo protection : 88 250 €

### **BATIMENTS : 43 200 €**

- Mairie : 10 200 €
- Tennis Club : 33 000 €

### **Voirie : 17 000 €**

- Rues diverses : 14 000 €
- panneaux routiers : 3 000 €

### **Réseaux d'électrification : 31 000 €**

- Remplacement lampes LED : 31 000 €

### **Equipement et autres immobilisations : 25 700,44 €**

- Mobilier urbain : 10 000 €
- Service fêtes et cérémonie : plancher scène : 3 700 €
- Projet numérique (site internet, borne digitale,..) : 12 000,44 €

## **Les immobilisations incorporelles feront, en 2023, l'objet d'une inscription de 35 000,00€**

- Frais d'études PLU : 35 000,00 €

## Total des Dépenses d'Investissement

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé
TOTAL DI	1 217 076	1 023 028	808 445,69	2 428 208,69	1 562 877,69

SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ESTIMEES DE 1 675 549,17 € pour 2023 (sans reprise des résultats antérieurs).

### Les orientations 2023 en matière de Recettes d'investissement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taxes d'Urbanisme	24 007	16 040	36 372	35 355	9 745
FCTVA	29 773	30 446	82 415	68 775	42 386
Subventions	139 754	135 673	11 954	83 059	201 953
Emprunts, cautions, immobilisations financières	300 000	300 000	250 308	1 871 614	250 427
Operations Patrimoniales	237 000	141 771	300 718	29 070	456 313
Excédent capitalisé	291 532	215 710	243 955	156 609	417 251
<b>Total</b>	<b>1 022 066</b>	<b>839 640</b>	<b>925 722</b>	<b>2 244 482</b>	<b>1 378 075</b>

### Taxes d'Urbanisme

Le taux applicable a été fixé à 3 % par le Conseil Municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 5 % dans la zone Sendarouy et 13.50% sur un terrain de Labourdette (suite au refus de signature du projet urbain de partenariat) .Le montant de la recette est estimé à **10 000 €** pour 2023.

### Fonds de Compensation de la TVA

Nous percevrons en 2022 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2021, son montant peut être estimé à **55 000 €**.

## Excédent de fonctionnement capitalisé

Il est estimé en 2023 à **243 650,28 €**.

## Subventions

Les subventions attendues en 2023

A ce jour les subventions obtenues s'élèvent à **439 421,21 €**.

Elles concernent les programmes suivants :

Désignation	RAR 2023	Proposition BP 2023
<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>124 203,00</b>	<b>315 218,21</b>
<b>Région</b>		
Rénovation énergétique Ecole Primaire		40 000,00
<b>Département</b>	<b>49 000,00</b>	
Espace de glisse urbaine		
<b>DETR</b>		
Vidéo Protection		15 111,30
Skate Park	<b>800,00</b>	38 400,00
Réfection terrain cancha + toiture tennis (avance)	<b>7 203,00</b>	
Aménagement hall entrée mairie de Mirande		1 398,92
Ecole Maternelle Réfection sol des classes (acompte)		3 597,99
Ecole Maternelle Rénovation énergétique		88 720,00
ADAP Mairie		9 438,00
Réfection terrain tennis + vestiaires Rugby (avance)	<b>67 200,00</b>	
Projet numérique		3 666,00
Ecole Maternelle Réfection de la cour (solde)		
Rénovation énergétique Ecole Primaire (avance)		30 000,00
<b>DSIL</b>		
Avance rénovation énergétique Ecole Primaire		21 000,00
Rénovation Rue de l'Evêché		40 000,00
<b>Autres subventions</b>		
Participation ANS Skate Park		23 886,00

A ce jour, les subventions sollicitées pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle s'élèvent à **236 929,71 €**.

## **Emprunts**

L'emprunt est fonction des travaux retenus pour l'année 2023, de l'autofinancement voulu par l'assemblée de la collectivité et des subventions obtenues.

L'emprunt réel sera ajusté en fonction des travaux réellement engagés et la souscription limitée au strict besoin de la collectivité.

## **Autres immobilisations financières**

Concernent le remboursement par les budgets annexes du capital annuel de leur créance, ce montant est estimé à 54 689,00 € pour 2023.

## **Cession d'immobilisations : 0 €**

### **Total des Recettes d'Investissement**

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif prévisionnel 2022

<b>ANNEE</b>	<b>2018 réalisé</b>	<b>2019 réalisé</b>	<b>2020 réalisé</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>
TOTAL RI	1 106 166	839 640	925 723,20	2 337 256	1 547 511,86

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIMEES DE 1 039 690,20 € en 2023**

### **Bilan de la section d'investissement**

#### **TOTAL DES RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT**

**1 039 690,20 €**

#### **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

**1 675 549,17 €**

**RESULTAT DE LA SECTION – 635 858,97 €.**

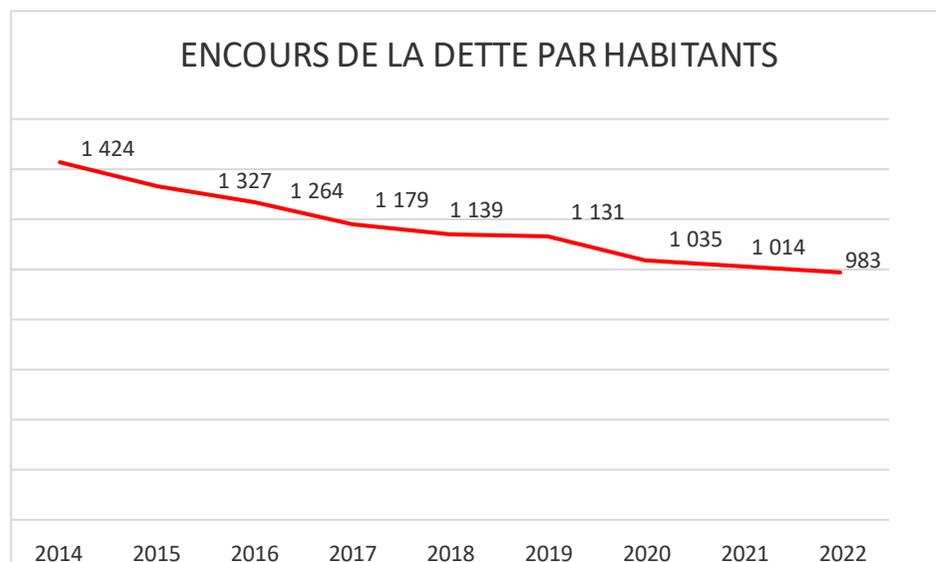
Si l'ensemble des travaux présentés sont retenus, en tenant compte des reports des résultats antérieurs, (-15 365,83 € pour la section d'investissement), l'excédent de fonctionnement reporté (300 973 €) et la part main d'œuvre dégagée par les travaux en régie + 31 600 €), l'emprunt sollicité pourrait être de 318 652 €.

**La commission des finances et le Conseil Municipal sont invités à débattre sur ces orientations budgétaires.**

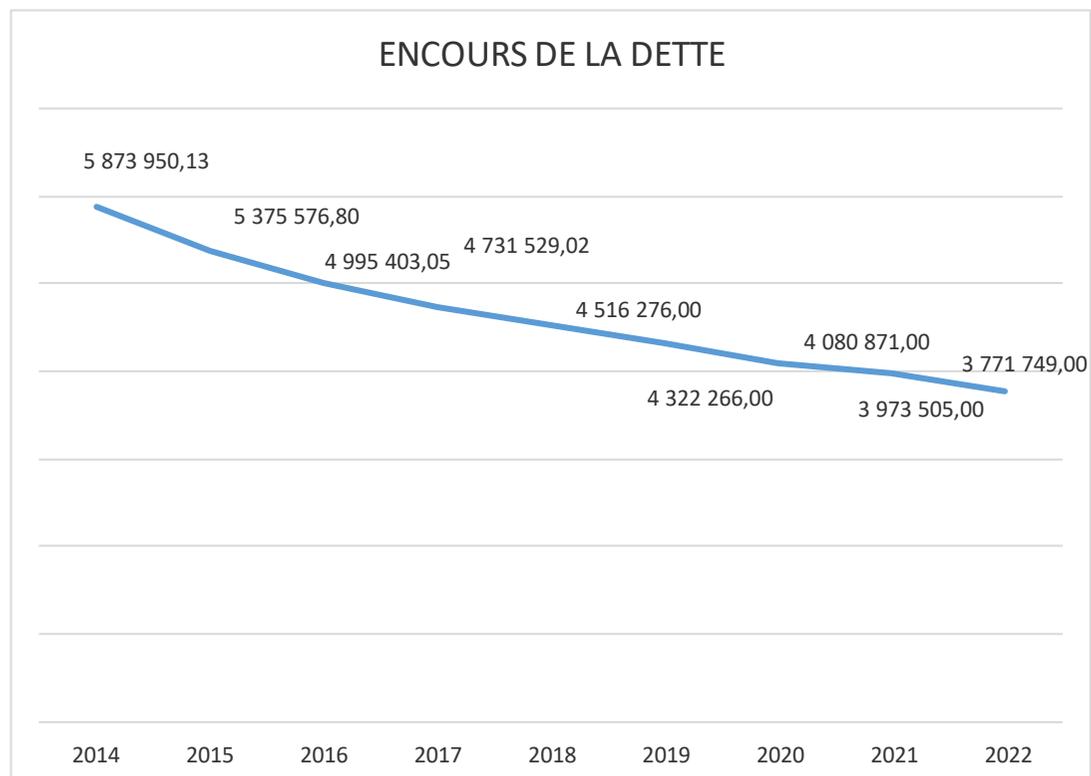
## La dette

Le tableau ci-après présente les données (catégorisées) du compte administratif 2018 au compte administratif 2022

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022
	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Intérêts	186 710	172 508	158 524	116 057	104 332
Annuité (Capital + intérêts)	684 722	666 518	649 919	553 036	556 091
Annuité par habitants	173	174	165	141	145
Annuité /recettes réelles de fonctionnement)%	15,56%	15,52%	14,93%	13,17%	11,37%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	4 516 276	4 322 266	4 080 871	3 973 505	3 771 749
Encours de la dette par habitants	1 139	1 131	1 035	1 014	983
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	102,66%	100,62%	93,74%	94,65%	77,11%
Epargne brute en €	416 505	291 066	408 851	331 225	360 030
Epargne de gestion €	652 292	465 500	562 587	454 740	469 570
Epargne nette en €	-81 507	-202 945	-82 544	-105 754	-147 544
Capacité de désendettement en années	11	14,85	10	12	10.5



## ENCOURS DE LA DETTE



Sur la période 2018/2022, le stock de dette a diminué de 744 527 €, passant de 4 516 276,00 € au 31/12/2018 à 3 771 749,00 € au 31/12/2022. (hors emprunts sur créances).

En 2022, l'annuité de remboursement de la dette a été de 556 091 € dont 104 332 € au titre des intérêts de la dette (hors emprunts sur créances).

La répartition de l'encours de dette entre établissements prêteurs se présente ainsi qu'il suit, déduction faite des créances sur les budgets annexes:

PRÊTEUR	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2022	en %	NOMBRE DE CONTRATS
CAISSE FINANCEMENT LOCAL	801 981	21,26 %	1
BANQUE POPULAIRE	83 777	2,22 %	1
CREDIT AGRICOLE	1 181 436	31,32 %	8
CDC	82 722	2,20 %	1
CAISSE D'EPARGNE	1 621 833	43,00 %	10
<b>TOTAL</b>	<b>3 771 749</b>		<b>21</b>

Dans la répartition par type de taux, la dette est majoritairement positionnée sur du taux fixe. Sur les deux derniers exercices, profitant d'un contexte financier sur taux longs extrêmement favorable, la mobilisation des emprunts s'est réalisée sur du taux fixe.

Cette structuration expose moins la collectivité à une remontée probable des taux variables qui sont, actuellement, pratiquement à des taux « plancher ».

La part en taux fixe représente 100 % de l'encours de dette comme le montre le tableau ci-dessous.

TYPE DE TAUX	ENCOURS EN EUROS au 31/12/2022	%	NOMBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	3 771 749	100	21
TOTAL	3 771 749		

Depuis 2010, les collectivités ont l'obligation de classer l'encours de leur dette selon une typologie qui présente la dangerosité de l'indice et la structure du produit pour identifier son niveau de complexité. Il s'agit de la charte Gissler qui présente les produits d'emprunt du moins toxique (1A) au plus toxique (6F).

**La dette est à 100% en risque 1A, (à taux fixe et à taux variable simple) et présente donc le niveau de risque le plus faible.**

## Réalisation des emprunts

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement

Le montant des emprunts inscrits dans les budgets prévisionnels sont des emprunts d'équilibre. Dans les comptes administratifs apparaît la réalité de la contractualisation faite en fonction des besoins de financement de travaux

Exercice	Emprunt prévu au BP	Emprunt réalisé (CA)
2018	724 024,39	0
2019	540 490,72	300 000,00
2020	1 109 019,23	300 000,00
2021	418 414,47	250 000,00
2022	610 302,00	250 000,00